

Direction départementale des territoires

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-17 et R.427-25 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges et l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles pour interdire l'utilisation des pièges ayant pour effet d'entraîner la mort de l'animal par noyade ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2021-87 du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 avril 2022;

VU la consultation du public effectuée du 8 avril 2022 au 28 avril 2022 sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire :

CONSIDÉRANT que la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée sur certains cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs de la Haute-Loire ;

CONSIDÉRANT les dernières données de répartition des espèces loutre et castor fournies par la banque de données CARMEN gérée par l'Office français de la biodiversité;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires 13 rue des Moulins 43000 LE PUY-EN-VELAY

Tél.: 04 71 05 84 00

Mél.: ddt-spe@haute-loire.gouv.fr

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{ER}</u>: L'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée.

Cette interdiction porté sur les zones situées jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive. Cette interdiction ne concerne pas les pièges à œuf, placés dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 2:

Dans le département de la Haute-Loire, les cours d'eau, bras morts, marais, plans d'eau et étangs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée sont les suivants :

Toponyme	Description	
LOUTRE		
Allagnon (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Allier (L')	Sur la totalité de son cours	
Alzon (Ruisseau d')	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Ance (L')	Sur la totalité de son cours	
Ance (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Ance (L')	De l'étang du Repos à sa confluence avec la Fioule	
Andrable (L')	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire	
Arçon (Ruisseau d')	Au droit du hameau de "Vernines", Cne d'Ally, à sa confluence avec l'Allier	
Arzon (L')	Sur la totalité de son cours, de son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire	
Auze (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Auzon (L')	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Avesne (L')	Au droit du hameau du "Bénéfice", Cne de St-Austremoine, à sa confluence avec l'Allier	
Barges (Ruisseau de)	De Barges à sa confluence avec la Méjeanne	
Bave (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Beaume (La)	De 150 mètres en amont de Tourtinhac jusqu'à sa confluence avec la Loire	
Besque (La)	De "Labadie" au sud du hameau de Ganillon jusqu'à sa confluence avec l'Allier à Prades	
Bèthe (La)	Du hameau des Ceyssoux à sa confluence avec la Loire	
Bois d'Arbioux (Le)	Du lieu-dit "La Routisse" à sa confluence avec l'Allier à Allevier	
Borne (La)	De la confluence des Bornes Occidentale et Orientale jusqu'à sa confluence avec La Loire	
Borne occidentale (La)	Depuis la confluence avec le ruisseau de Besses jusqu'à la confluence avec la Borne Orientale	
Bourbouilloux (Le)	De son entrée sur la Cne de St-Geneys près du hameau de Rochemaure jusqu'à sa confluence avec la Borne	
Buissonnet (Le)	De 700 mètres en amont de sa sortie de la forêt du Buissonnet à sa confluence avec la Seuge	
Cé (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Ceroux (Le)	Sur la totalité de son parcours en Haute-Loire	
Chalons (Le)	De la confluence de la Gazelle et du Lestigeollet à sa confluence avec La Cronce	
Chamalière (Le)	De sa source pré d'Almance, Cne de Félines, jusquà sa confluence avec l'Arzon	
Chandieu Le)	Du moulin du Sap à la confluence avec l'Ance	
Chaniat (Le)	De l'aval de sa traversée par la D161 à sa confluence avec le Granat	
Chapeauroux (Le)	Depuis son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec l'Allier	
Chaux (Ruisseau des)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec La Cronce	
Chèvre (La)	Du pied du Ronc du Crouzet jusqu'à sa confluence avec la Virlange	
Chirat (Bief de)	Le bief de Chirat établi sur le Clavas	
Courgoux (Le)	De 200 mètres en amont de Onnac, Cne de St-Just-Près-Brioude, jusqu'à sa confluence avec l'Allier	
Crépoux (Le)	De 100 mètres en amont de son passage sous la D141 à sa confluence avec la Gourgeyre	
Cronce (La)	Sur la totalité de son parcours en Haute-Loire	

Toponyme	Description	
LOUTRE		
Cros (Le)	De sa confluence avec la Loire jusqu'à 60 mètres en amont	
Crouzet (Le)	De 400 mètres en amont du hameau du Crouzet cne de Thoras jusqu'à sa confluence avec le Panis	
Desges (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire	
Dolaizon (Le)	Du hameau des Cherisses, Cne de St-Christophe-sur-Dolaizon, à sa confluence avec la Borne	
Donaldès (Le)	Du carrefour de la D 985 qui le longe avec la VC allant à Reynaldès jusqu'à sa confluence avec le Panis	
Dorette (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Doulon (Le)	Sur tout son cours depuis son entrée en Haute-Loire	
Dunières (La)	De sa confluence avec le Saint-Julien jusqu'à sa confluence avec le Lignon	
Empèzes (Ruisseau des)	Depuis la confluence avec le ruisseau des Rabeyrolles jusqu'à la confluence avec l'Allier	
Ferrière (Le)	De la confluence avec le ravin de Védrines à sa confluence avec La Sianne	
Fioule (La)	Sur la totalité de son cours	
Fouragettes (Ruisseau des)	De sa source au marais de la Sauvetat à sa confluence avec la Loire	
Gagne (La)	Du Lac de Saint-Front Jusqu'à sa confluence avec la Loire	
	Sur la totalité de son cours	
Gazeille (La)	Du lieu-dit "La Bessade" à la confluence avec Le Chalons	
Gazelle (La)		
Gérolle (La)	Sur tout son cours	
Goulette (La)	De sa confluence avec la Méjeanne jusqu'à 60 mètres en amont	
Gourgueyre (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire	
Gourlong (Le)	Sur une trentaine de mètres en amont de sa confluence avec l'Allier	
Gouttes (Ruisseau des)	Sur 500 mètres en amont de sa confluence avec le Lestigeollet	
Granat (Le)	Du chemin qui le travers à gué depuis la D19, jusqu'à sa confluence avec le Ternivol	
Grange Neuve (Ruisseau de la)	De 500 mètres en aval du hameau de "La Grange Neuve" à sa confluence avec le Lestigeollet	
Holme (L')	De 200 mètres en amont du hameau de "Le Devez" jusqu'à sa confluence avec la Loire	
La Sauvetat (Marais de)	Marais de la Sauvetat	
Lamandie (Le)	Au droit du hameau de Montrecoux Cne de Connangles jusqu'à sa confluence avec la Senouïre	
Langougnole (La)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire au pied de la tour de Mariac	
Laussonne (La)	Du Hameau de "La Tourette", Cne de Laussonne, jusqu'à sa confluence avec la Loire	
Lavalette (Barrage de)	Berges du barrage de Lavalette	
Lembron (Le)	Du droit du hameau de Vaisse, Cne de St-Georges-Lagricol, à la confluence avec l'Ance	
Lestigeollet (Le)	De sa confluence avec le ruisseau des Gouttes à celle avec le Chalons	
Lidenne (Le)	Du lieu-dit "Chantelauze" où Le Lidenne reçoit le ruisseau de Chavaniac à la confluence avec La Senouïre	
Lignon (Le)	De sa confluence avec le Salin jusqu'à sa confluence avec la Loire	
Loire (Affluent RG de la , Cne de Beauzac)	Du pied de "Le Ban" à sa confluence avec la Loire au lieu-dit "La Grange"	
Loire (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire	
Malaure (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire	
Malaval (Le)	Sur la totalité de son cours	
Malgascon (Le)	De sa confluence avec le ruisseau de la Morge jusqu'à sa confluence avec l'Allier	
Marsanges (Le)	De 200 mètres en amont du hameau de "Marmeisse" jusqu'à sa confluence avec l'Allier	
Méjeanne (La)	De son entrée en Haute-Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire au Vésinat	
Merdanson (Le)	De la station d'épuration de Présailles jusqu'à sa confluence avec la Gazeille à Pont d'Estaing	
Merdenson (Le)	De la confluence avec l'Auze à Pont Rouge jusqu'à 800 mètres en amont au lieu-dit "Bois de Beley"	
	Sur la totalité de son cours	
Merles (Ruisseau des)		
Montclard (Le)	Du passage sous la VC reliant Montclard à la Chapelle de Montclard à sa confluence avec La Trinité	
Montvieux (Le)	De sa confluence avec la Méjeanne jusqu'à 75 mètres en amont	
Morge (La)	Sur 1 Km en amont de sa confluence avec le Malgascon	
Nadalès (Le)	Des ruines de Rochemonès à sa confluence avec la Loire à Valet	
Noire (La)	De sa confluence avec le ruisseau de Roussou à celle avec le Ceroux	
Orcival (L')	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire	
Ourbe (Ruisseau d')	Sur la totalité de son cours	
Panis (Le)	Sur tout son cours en Haute-Loire	

Toponyme	Description
	LOUTRE
Pechey (Le)	Plan d'eau du Pechey - Cne de Siaugues-Ste-Marie
Peyrusse (Le)	De sa confluence avec la Ramade jusqu'à sa confluence avec l'Allier
Pontajou (Le)	D'un Kilomètre en amont de la ferme Bompart, Cne de Grèzes, à sa confluence avec la Seuge
Ramade (La)	De la confluence du ravin de Faugerolles avec le ruisseau du Cros jusqu'à sa confluence avec le Peyrusse
Reilhac (Le)	Au niveau de sa confluence avec l'Allier
Saduit (Le)	Sur tout son cours
Saint Front (Lac de)	Berges du Lac de St Front
Saint Julien (Le)	De sa confluence avec le Clavas jusqu'à sa confluence avec la Dunières
Salin (Le)	Des narces de Chaudeyrolles jusqu'à sa confluence avec le Lignon
Semène (La)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Senouire (La)	De son passage sous la D906 à sa confluence avec l'Allier à La Bageasse
Servillanges (Le)	De 500 mètres en aval de sa source à sa confluence avec le Pontajou
Seuge (La)	Sur tout son cours
Sianne (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
Sugère (La)	Du Hameau de la Garnasse, Cne de St-Geneys-prés-St-Paulien, jusqu'à sa confluence avec l'Arzon
Sumène (La)	De sa confluence avec le ruisseau du Merlan à Sumène jusqu'à sa confluence avec la Loire
Tervinol (Le)	De 200 mètres en amont de son passage sous la D126 à sa confluence avec l'Allier
Trinité (La)	Du moulin de Coutay à sa confluence avec le Doulon
Vendage (La)	Au droit du hameau de Vazelliette, cne de St-Beauzire, à la confluence avec l'Allier
Veyradeyre (Le)	Sur la totalité de son cours en Haute-Loire
Violette (La)	De l'aval du hameau de Montgon à la confluence avec l'Allagnon
Virlange (La)	De la confluence avec le "Vala de la Planche" à sa confluence avec l'Ance
Voireuze (La)	Sur tout son cours en Haute-Loire
	CASTOR
Allier (L')	De 660 mètres en aval du pont de la RD48 franchissant l'Allier à Prades au pont de la RD 48 enjambant l'Allier au bourg de Saint-Julien-des-Chazes
Allier (L')	Du pont de "Costet" à la confluence du ruisseau de "Malgascon" (en dessous du hameau de Truchon) avec l'Allier
Allier (L')	Du pont SNCF enjambant l'Allier au niveau du seuil de la "Bageasse" jusqu'au chemin allant du hameau de "Fouret" vers l'Allier
Allier (L')	De 550 mètres en aval du barrage hydroélectrique sur la commune de Vézezoux jusqu'à la sortie du département de la Haute-Loire en rive droite
Lignon (Le)	Du lieu-dit "Le Moulin Bertrand", en limite des communes du Mazet-Saint-Voy et des Vastres, jusqu'au lieu-dit "Le Moulin de Boyer"en limite des communes du Mazet-Saint-Voy et des Vastres
Lignon (Le)	De 1 800 mètres en aval du pont de la VC enjambant le Lignon et reliant La Chapelette, cne de Grazac, à Ceveyrac, cne d'Yssingeaux, jusqu'à 130 mètres de la limite des communes de Grazac, Saint-Maurice-de-Lignon et Yssingeaux
Lignon (Le)	De la confluence de la Dunières avec le Lignon jusqu'à celle du Lignon avec la Loire au niveau du Pont-de-Lignon
Loire (La)	De 200 mètres en amont du seuil sur la Loire au droit du hameaux de "Durianne" jusqu'à 350 mètres en avai du pont SNCF enjambant la Loire après le hameau de "Peyredeyre"
Loire (La)	De la confluence du Changeac avec la Loire jusqu'à 850 mètres en aval de la station d'épuration de "Flaceleyre" situé sur la rive gauche de la Loire
Loire (La)	Du chemin descendant de "Gournier" en rive droite de la Loire, à 150 mètres en amont de la limite des communes de Bas-en-Basset, Beauzac et Monistrol-sur-Loire, au pont de la RD12 enjambant la Loire en contrebas de "Gourdon"

ARTICLE 3:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2022 et abrogera l'arrêté n°DDT-SEF 2021-364 du 25 juin 2021.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5:

Monsieur le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire, le président de l'association des piégeurs de Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, ainsi qu'à mesdames et messieurs les maires qui procéderont à son affichage en mairie. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Bertrand DUBESSE



